

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

SEPTEMBRE 2017

NUMERO SPECIAL Nº 72

SSN 0996 **-** 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
DIVERS
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Délégation générale signature du 1er septembre 2017 – M. David LERICOLAIS
Délégation générale signature du 1er septembre 2017 – Mme Maryline ENDELIN
Délégation générale signature du 1er septembre 2017 – M. Alain LECLERE
Procuration sous seing privé du 5 septembre 2017- Mme Bérénice CHEVILLOTE
Délégation de signature du 8 septembre 2017 - Centre des finances publiques de Carentan

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté préfectoral n° 17-130 du 11 septembre 2017 portant autorisation de penetrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes sur Mer et Pontorson pour réaliser des études et levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la véloroute voie verte de Poilley au Mont Saint-Michel

Article 1 : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes sur Mer et Pontorson dont les références cadastrales sont précisées ci-dessous pour réaliser diverses études et des levés topographiques dans le cadre de l'aménagement de la véloroute voie verte de Poilley au Mont Saint-Michel.

Poilley – Pontaubault : parcelles AE Céaux : parcelles ZC, ZB, ZA, OA et ZH

Courtils : parcelles ZE et ZD Huisnes sur Mer : parcelles OA et ZB Pontorson : parcelles OA et OC

Article 2 : Les missions prévues à l'article 1 ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans les mairies concernées – soit à partir du 2 octobre 2017.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1^{er} ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Article 3 : Chacune des personnes chargées des études et levés sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Les maires des communes de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes sur Mer et Pontorson sont invités à prêter leur concours au personnel effectuant les études ou travaux. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères

Article 5: Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte des mairies de Poilley, Pontaubault, Céaux, Courtils, Huisnes sur Mer et Pontorson et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Signé : Pour le Préfet, le Secrétaire général absent, le Directeur de Cabinet : Olivier MARMION

<u>DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques</u>

Délégation générale de signature du 1er septembre 2017 - M. LERICOLAIS David

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Christelle MERDJIMEKIAN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur LERICOLAIS David, Agent Administratif Principal,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin, entendant ainsi transmettre à M LERICOLAIS David tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé: LERICOLAIS David, Agent Administratif Principal et Christelle MERDJIMEKIAN, le Comptable Public

•

Délégation générale de signature du 1er septembre 2017 – Mme Maryline ENDELIN

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Christelle MERDJIMEKIAN, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Maryline ENDELIN, Contrôleur ,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin, entendant ainsi transmettre à Mme Maryline ENDELIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Maryline ENDELIN, Contrôleur et Christelle MERDJIMEKIAN, le Comptable Public

Délégation générale de signature du 1er septembre 2017 - M. Alain LECLERE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Christelle MERDJIMEKIAN Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Alain LECLERE, Contrôleur ,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin et aux affaires qui s'y rattachent.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Périers/ St Sauveur Lendelin, entendant ainsi transmettre à M Alain LECLERE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration. La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Alain LECLERE. Contrôleur et Christelle MERDJIMEKIAN. le Comptable Public

Procuration sous seing privé du 5 septembre 2017- Mme Bérénice CHEVILLOTTE

à donner par les comptables publics à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents Le soussigné, Jean-Pierre LE ROCH,

Responsable de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville

déclare constituer pour son mandataire spécial et général Madame CHEVILLOTTE Bérénice, INSPECTRICE FIP, son adjointe

- Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération :

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'Equeurdreville-Hainneville, entendant ainsi transmettre à Madame CHEVILLOTTE Bérénice, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Signé: Mme Bérénice CHEVILLOTTE, Inspectrice et Jean-Pierre LE ROCH, Responsable Trésorerie Equeurdreville-Hainneville

•

Délégation de signature du 8 septembre 2017 - Centre des finances publiques de Carentan

Le comptable, responsable du SIP-SIE de CARENTAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ; Article 1 :

En l'absence du responsable du SIP/SIE de CARENTAN, délégation de signature est donnée à M. Vincent SAILLY, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder six mois ;

- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse s	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vincent SAILLY	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	6 mois	10 000 euros
Nadine AVOYNE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Laëtitia LEBARBANCHON	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros
Chantal SPITERI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 euros

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Isabelle LEBOUCHER	Contrôleuse	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Aurélie CASTEL	Contrôleuse	1 000 €	3 mois	3 000 euros
Céline POTTIER	Agente	1 000 €	3 mois	3 000 euros

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Vincent SAILLY	Inspecteur	15 000 €	7 500 euros
Alain PERROTTE	Contrôleur	10 000 €	5 000 euros
Aurélie CASTEL	Contrôleuse	10 000 €	5 000 euros
Élisabeth LEBOULANGER	Agente	2 000 €	-
Céline POTTIER	Agente	2 000 €	
Pauline TANQUEREL	Agente	2 000 €	

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Manche

Signé: Le comptable, responsable du SIP-SIE, Catherine ANCKAERT